

communauté, lorsqu'elles sont pures et simples. Il est dû un droit pour chaque renonçant et pour chaque succession à laquelle on renonce ;

Les acceptations de succession, legs ou communauté, lorsqu'elles sont pures et simples. Il est dû un droit pour chaque acceptant et pour chaque succession ;

Les adjudicataires à la folle-enchère, lorsque le prix n'est pas supérieur à celui de la précédente adjudication et si elle a été enregistrée ;

Les actes de notoriété ;

Les bilans ;

Les avis de parents de toute nature ;

Les cautionnements de personnes à représenter en justice ;

Les compromis ou transactions qui ne contiennent aucune obligation de sommes ou valeurs donnant lieu au droit proportionnel ;

Les délivrances de legs pures et simples ;

Les déclarations de command ou d'ami lorsque la faculté d'élire un command a été réservée dans l'acte d'adjudication ou le contrat de vente que la déclaration est faite par acte notarié ou au greffe et qu'elle est notifiée au receveur dans les vingt-quatre heures de l'adjudication ou du contrat ;

Les nominations d'experts et d'arbitres ;

Les réunions d'usufruit à la nue propriété, lorsqu'elles ont lieu par actes de cession et indépendamment du droit proportionnel qui peut être dû ;

Les inventaires de meubles, titres et objets mobiliers, les appositions et levées de scellés ;

Les quittances de répartition d'actif dans les faillites, données par les créanciers au syndic ou au caissier de la faillite, quel que soit le nombre des créanciers ayant émargé par chaque séance ;

Les ordonnances des présidents et juges des tribunaux civil et de commerce rendues sur requête ou sur référé ;

Les actes et jugements préparatoires, interlocutoires et définitifs des tribunaux civil et de commerce ;

Les actes passés aux greffes desdits tribunaux, portant acquiescement, dépôt, décharge, désaveu, exclusion de tribunaux, affirmation de voyage, reprise d'instance, enchère, surenchère, opposition, etc.

Les actes de l'État-civil contenant reconnaissance ou légitimation d'enfants naturels. Le droit sera dû par chaque enfant légitimé ou reconnu ;

Les prestations de serment des agents, employés et fonctionnaires salariés de tous grades, ainsi que les prestations de serment des experts devant les tribunaux civil et de commerce ;